

## Les sports de nature

Activité récréative et de loisir

Depuis une vingtaine d'années, les sports de nature ont connu un engouement et un développement massif. Ces activités sportives, dites « de nature », sont aujourd'hui pratiquées par plusieurs millions de français, à titre occasionnel ou régulier, individuellement ou en groupe. A titre d'exemple, dans le département de la Manche près de 37% des licenciés sportifs relèvent d'activités de sports de nature (source CDOS Manche), et la région Bretagne compte parmi ses 170 000 licenciés sportifs près de 20 % de pratiquants de sports de nature, avec une progression d'environ 4,5 % en cinq ans (CRER, 2006). Elles représentent donc dorénavant un véritable enjeu de développement économique et touristique des territoires.

Considéré comme un site exceptionnel pour la pratique des sports de nature, ce phénomène se retrouve sensiblement en baie du Mont-Saint-Michel. Les activités exercées sur le site sont très diversifiées : cyclotourisme, randonnée pédestre et équestre, plaisance, char à voile, kite-surf, canoë, kayak, parapente, deltaplane, ULM, quad, 4x4, jet ski, etc.

Bien qu'il n'existe pas aujourd'hui d'état des lieux précis des pratiques de sports de nature en baie du Mont-Saint-Michel (types de pratique, fréquentation, encadrement des pratiquants, gestion des lieux de pratiques), il est néanmoins possible de dresser un panorama succinct des activités exercées selon trois domaines d'activités : les sports de nature nautiques, terrestres et aériens (CRER, 2006).

### ■ Les sports nautiques

Les activités nautiques sont diversifiées et très pratiquées en baie du Mont-Saint-Michel. Nous pouvons notamment citer la pratique du canoë, du kayak de rivière et de mer, de la voile, du char à cerf-volant, du char à voile, de la plongée en bouteille, de l'apnée et du jet ski.

Elles peuvent être pratiquées librement en mer et en rivières ou bien relever de l'encadrement par des clubs et des structures privées.

Depuis 1995, la filière nautique est structurée au niveau breton autour de 6 disciplines (ligues et comités régionaux d'aviron, canoë-kayak, char à voile, plongée, surf et voile) et des classes de mer, qui se regroupent au sein d'une association : Nautisme en Bretagne. Elle regroupe les associations régionales et départementales ayant un intérêt au développement des activités nautiques tant de loisirs que sportives, éducatives, culturelles et touristiques. C'est un organe de concertation, de coordination, d'actions et d'études dans le domaine du nautisme (CRER, 2006).



Chars à voile

© Diren BN

La pratique du char à voile est l'activité nautique dominante en baie (sans considérer la voile qui est abordée dans la fiche navigation de plaisance). Le littoral de Cherrueix et de Hirel est particulièrement dédié à ce sport. Par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur chaque commune, des zones de roulage sont identifiées à cet effet sur la partie haute de l'estran non végétalisé. Le Noroit Club, centre de char à voile est installé à Cherrueix.

Le char à cerf-volant (ou Classe 8) et le cerf-volant, deux activités émergentes, se pratiquent souvent sur les mêmes espaces que le char à voile à partir des zones d'accès aux cales.



Char à cerf-volant sur Cherrueix

© M. Mary

La pratique du jet ski, bien que semblant plus anecdotique, est néanmoins observée couramment en période estivale. Potentiellement, les jets ski sillonnent toute la baie en provenance notamment de Saint-Malo ou Granville. La « vieille rivière », entre la pointe du Grouin de Cancale et l'île des Landes, est l'un des points de passage privilégié pour arriver en baie.



Canoë Kayak

Le canoë kayak est surtout pratiqué librement sur la baie normande notamment à partir des rivières Sée, Sélune et Couesnon pour arriver dans les estuaires, ou encore sur le littoral notamment au bas des falaises de Champeaux. Le canoë club d'Avranches propose l'encadrement ou la prise en charge de sorties et journées canoë kayak sur la baie et ses rivières.

## ■ Les sports terrestres

Les sports terrestres de nature regroupent essentiellement sur le territoire de la baie les activités de randonnée pédestre, de randonnée équestre, de cyclotourisme, de vélo tout terrain et de cyclo cross. Ils concernent à la fois le vaste estran découvert à marée, le pourtour de la baie et son arrière pays. Sur la partie maritime, la pratique est libre mais souvent proposée accompagné notamment pour des raisons évidentes de sécurité (traversée de la baie, etc. cf. fiche précédente). Sur la partie terrestre, leur encadrement est notamment assuré en Bretagne par Rando Breizh qui organise, en collaboration avec les professionnels, le milieu associatif et les collectivités locales, la concertation, la coordination et l'harmonisation des actions favorisant le tourisme de randonnée et les loisirs nature en Bretagne (CRER, 2006).



Randonnée pédestre en baie maritime

Un important linéaire de chemins de randonnées jalonne la baie : chemins de grande randonnée (GR), chemins de petite randonnée (PR), chemins côtiers (chemin des Douaniers, servitude de passage des piétons sur le littoral), chemins communaux, etc. Il contribue ainsi à organiser et canaliser ces activités sportives.



Randonnée équestre en baie maritime

Les boucles vélo route et la mise en place de la voie verte, en cours de réalisation en Ile-et-Vilaine et de réflexion dans la Manche, viennent compléter ce dispositif pour les cycles.

Des boucles de randonnées spécifiques pour l'activité équestre, qui est très pratiquée, sont également disséminées çà et là sur le territoire.



Cyclotourisme sur la voie verte des polders bretons

La Moto verte, le 4x4 et le Quad, etc. sont des activités également pratiquées sur le pourtour de la baie du Mont-Saint-Michel. Malgré l'interdiction de circuler pour les quads et autres engins à moteurs non autorisés sur le Domaine Public Maritime et plus largement dans les espaces naturels, ces activités y sont régulièrement observées notamment sur les marais salés de la baie (Circulaire du 6 septembre 2005, interdisant l'usage de quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels et loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels).



Pratique du Quad dans un chemin forestier

## ■ Les sports aériens

Les activités aériennes très courantes, se révèlent particulièrement attractives pour découvrir différemment le Mont Saint Michel et les paysages de la baie. La région compte ainsi un bon nombre d'aéroclubs, aérodromes et écoles d'aviation. Les sports aériens principalement identifiés sur le site sont le vol libre, l'aéromodélisme et l'ULM. Les pratiquants licenciés se sont fédérés en Bretagne autour de l'Union des Sports Aériens en Bretagne (USAB).

Des activités aériennes plus marginales se déroulent égelement, certaines depuis de nombreuses années (mongolfières, saut en parachute, etc.) d'autres émergentes (autogire).

**Les vols en ULM** sont pratiqués de façon régulière pendant l'année, avec une augmentation des engins présents en période estivale. Ils couvrent une grande partie de la baie, mais leurs trajets restent très diffus sans plan de vol. Dans la pratique, les ULM évoluent entre 300 et 1500 mètres au-dessus du sol, hauteur permettant de profiter au mieux du paysage. Cependant, il n'est pas rare de constater que certains pratiquants sont en infraction et volent à des altitudes inférieures à celles autorisées (150 m.) (Horyniecky, 2006). Par ailleurs, à la pratique individuelle très répandue s'ajoute la pratique commerciale. De nombreux professionnels proposent ainsi des balades touristiques dans la baie : sorties en ULM, baptêmes et survols du Mont Saint Michel. De multiples sites Internet et prospectus font la promotion de ce mode de découverte de la baie.

**Les activités de vol libre** (deltaplane et parapente) sont pratiquées essentiellement à partir des falaises de Carolles-Champeaux. La piste d'envol se trouve au Pignon Butor sur un terrain surplombant la falaise et propriété de la commune de Carolles. L'atterrissage s'effectue soit sur la plage, soit dans des terrains privés un peu plus au sud du point d'envol. Une deuxième piste d'envol est utilisée un peu plus au sud. Ponctuellement, les pratiquants adhérents à un club organisent des journées découvertes avec démonstration et baptêmes (en biplace). Le site de Carolles est reconnu au niveau européen et attire un public plutôt familial et estival.

Le club de deltaplane « Les passagers du vent » pratique également ce loisir quelques week-ends par an (4 ou 5 visites) à la belle saison au dessus du marais de Sougéal, qui par son caractère ouvert et régulier, correspond pleinement aux besoins de cette activité.

Les adeptes de radio modélisme utilisent, avec l'autorisation de la commune, la piste d'envol située sur le plateau des falaises de Carolles. L'atterrissage se fait sur les prairies du plateau. Le radio modélisme s'y pratique toute l'année avec des engins radioguidés (type planeur).



ULM



Vol de mongolfières



Saut en parachute



Autogire



Parapente à parti des falaises de Carolles

## ■ Aspects organisationnels et réglementaires

Les pratiquants et les clubs sportifs sont représentés au sein de comités sportifs départementaux, qui assurent l'identification, la gestion, l'entretien, la promotion des sites relatifs à leurs propres activités. Ils sont les principaux organisateurs de leurs disciplines en terme d'animation, de sensibilisation des pratiquants, de compétition, d'organisation d'événementiels. Ces comités départementaux des différentes fédérations sportives sont eux-mêmes rassemblés au sein des comités départementaux olympiques et sportifs.

Le comité régional olympique et sportif (CROS) de Bretagne et le comité départemental olympique et sportif (CDOS) de la Manche ont mis en place une commission sport de nature. L'objectif est d'y réunir l'ensemble des fédérations et comités sportifs directement concernés par les sports de nature. Ces commissions ont pour finalité d'entretenir une dynamique de réflexion et d'actions, dans ce secteur, au sein du mouvement sportif en Bretagne et en Manche. C'est un lieu où se formalise un certain nombre d'attentes des fédérations concernant leurs pratiques.

Les Conseils Généraux peuvent également intervenir dans le domaine des sports de nature, puisque la loi sur le sport de juillet 2000 a confié aux départements la responsabilité de mettre en place les Commissions et Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI et PDESI) relatifs aux sports de nature. La CDESI a été mise en place dans la Manche en 2008. Elle travaille actuellement à l'élaboration du PDESI.

Le Centre Régional d'Expertise et de Ressources des sports de nature (C.R.E.R.) réunit le mouvement sportif, la Région Bretagne et l'Etat. Il s'agit d'un lieu d'information et de conseils, de production d'analyses, de veille prospective et de concertation relatif aux sports de nature. Cet outil régional qui apporte une vision transversale des sports de nature (domaine du sport, du tourisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire), doit répondre à un double objectif : le développement du tourisme sportif et des loisirs de proximité, et la préservation de l'environnement.

Les statuts juridiques des sports de nature sont énoncés par la « loi sur le sport » du 16 juillet 1984, modifiée par la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. La notion de « sports de nature » est établie par la « loi sur le sport » de 2004. Celle-ci considère comme pratiques sportives de nature les activités « *s'exerçant dans des espaces, sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, terrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux et non domaniaux* » (article 50-1 de la loi du 6 juillet 2000). Leur pratique peut donc s'exercer en milieu naturel, agricole et forestier – terrestre, souterrain, aquatique ou aérien – aménagés ou non.

Le régime réglementaire général des activités physiques et sportives s'applique aux sports de nature. Ces derniers sont également soumis aux régimes juridiques des espaces sur lesquels les activités se pratiquent.